



## Avis d'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°12/2022 Réservé aux petites et moyennes entreprises nationales

Le mardi 22 novembre 2022 à 11h00, il sera procédé dans la salle de réunion de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres ouvert n°12/2022 relatif à l'achat du matériel informatique au profit de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant Ruine (lot unique).

Le dossier d'appel d'offre ouvert peut être retiré auprès du siège de l'Agence sis, 5<sup>ème</sup> étage, espace des palmiers, Avenue Annakhil Hay Riad Rabat jusqu'au 30 octobre 2022 et à compter du 01 novembre 2022 à l'adresse suivante : immeuble 19 Avenue Ibn Sina Agdal Rabat. Il peut également être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).

**Le cautionnement provisoire est fixé à 10 000.00 DHS (Dix Mille Dirhams)**

**L'estimation des coûts des prestations est fixée à la somme de : 374 832.00 DHS TTC (Trois Cent Soixante-Quatorze Mille Huit Cent Trente-Deux Dirhams Toutes Taxes Comprises).**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis auprès de l'agence (immeuble 19 Avenue Ibn Sina Agdal Rabat) ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au siège précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;
- Soit les transmettre, par voie électronique, au maître d'ouvrage via le portail marocain des marchés publics.

Les prospectus, exigés par le dossier d'appel d'offres ouvert doivent être déposés à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine, sis, immeuble 19 Avenue Ibn Sina Agdal Rabat au plus tard le **lundi 21 novembre 2022 avant 16 heures**.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 08 du règlement de consultation.

En application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°3011.13 du 24 hijra 1434 (30 octobre 2013) pris pour l'application de l'article 156 décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013), il est signalé que le présent appel d'offres est réservé aux petites et moyennes entreprises nationales. Les concurrents sont invités à fournir les pièces prévues par l'article 4 de l'arrêté précité et à l'article 08 du règlement de consultation.



Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine



5<sup>ème</sup> étage Espace Les Palmiers  
Av. Annakhil - Hay Riad Rabat



05.37.71.63.34



05.37.71.22.55



contact@anrur.gov.ma



[www.anrur.gov.ma](http://www.anrur.gov.ma)



## إعلان عن طلب عروض مفتوح بعروض أثمان رقم 2022/12 مخصص للمقاولات الوطنية الصغرى والمتوسطة

في يومه الثلاثاء 22 نونبر 2022 على الساعة الحادية عشرة صباحا سيتم في قاعة اجتماعات الوكالة الوطنية للتجديد الحضري وتأهيل المباني الآيلة للسقوط فتح الأظرفة المتعلقة بطلب العروض المفتوح بعروض أثمان رقم 2022/12 من أجل شراء معدات معلوماتية لفائدة الوكالة الوطنية للتجديد الحضري وتأهيل المباني الآيلة للسقوط.

يمكن سحب ملف طلب العروض المفتوح من مقر الوكالة الوطنية للتجديد الحضري وتأهيل المباني الآيلة للسقوط الكائن بالطابق الخامس بإقامة فضاء النخيل، شارع النخيل حي الرياض الرباط إلى غاية 30 أكتوبر 2022 وابتداء من فاتح نونبر 2022 من العنوان التالي: العمارة 19 شارع ابن سينا أكدال الرباط، ويمكن كذلك نقله إلكترونيا من البوابة المغربية للصفقات العمومية [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

مبلغ الضمان المؤقت محدد في 10000.00 درهم (عشرة آلاف درهم)  
كلفة تقدير الأعمال محددة من طرف صاحب المشروع في مبلغ: 374 832.00 درهم مع احتساب الرسوم (ثلاث مائة وأربعة وسبعون ألف وثمان مائة وإثنان وثلاثون درهم مع احتساب الرسوم).

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم وإيداع ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 27 و 29 و 31 من المرسوم رقم 2-12-349 الصادر في 8 جمادى الأولى 1434 (20 مارس 2013) المتعلق بالصفقات العمومية.

ويمكن للمتنافسين:

- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمقر الوكالة الكائن بالعمارة 19 شارع ابن سينا أكدال الرباط؛
- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى العنوان السالف الذكر؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض المفتوح عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة؛
- إما إرسالها بطريقة إلكترونية إلى صاحب المشروع عبر البوابة المغربية للصفقات العمومية.

إن الوثائق الوصفية التي يستوجبها ملف طلب العروض المفتوح يجب إيداعها بمقر الوكالة الوطنية للتجديد الحضري وتأهيل المباني الآيلة للسقوط الكائن بالعمارة 19 شارع ابن سينا أكدال الرباط، وذلك إلى غاية يوم الإثنين 21 نونبر 2022 قبل الساعة الرابعة بعد الزوال.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 8 من نظام الاستشارة.

تطبيقا لمقتضيات المادة السادسة من قرار وزير الاقتصاد والمالية رقم 3011.13 الصادر في 24 من ذي الحجة 1434 (30 أكتوبر 2013) لتطبيق المادة 156 من المرسوم رقم 2-12-349 المتعلق بالصفقات العمومية الصادر في 8 جمادى الأولى 1434 (20 مارس 2013)، تجدر الإشارة إلى أن طلب العروض المفتوح هذا مخصص للمقاولات الوطنية الصغرى والمتوسطة وأن على المتنافسين تقديم جميع الوثائق المشار إليها في المادة 4 من نفس القرار والمنصوص عليها في المادة 08 من نظام الاستشارة.





## Cahier des Prescriptions Spéciales

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

**N°12/2022**

**ACHAT DU MATERIEL INFORMATIQUE AU PROFIT DE  
L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE  
ET LA REHABILITATION DES BATIMENTS MENAÇANT  
RUINE**

**RESERVE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES  
NATIONALES**



Passé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

## PREAMBULE

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

### Entre :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine, représentée par la Directrice Générale, désignée ci-après par le terme « Maître d'Ouvrage ».

D'une part

### Et :

#### **A) Pour les personnes physiques**

Je soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,.....

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n° :.....

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°.....

N° de patente ..... (RIB)

N° du compte bancaire ..... (RIB)

#### **B) Pour les personnes morales**

Je soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu .....

Affiliée à la CNSS sous le n°.....

Inscrite au registre du commerce ..... (Localité) sous le n° .....

N° de patente .....

N° du compte bancaire .....(RIB)

#### **C) Groupement**

En Application de l'article 157 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, Les concurrents peuvent, de leur propre initiative, constituer des groupements pour présenter une offre unique.

- C.1 : Membre 1 :

Madame, Monsieur : Agissant en qualité de :

Au nom et pour le compte de :

- Au capital de : dirhams

- Faisant élection de domicile :

- Inscrit au registre de commerce sous numéro :

Ville :

- Affilié à la CNSS sous numéro :

- Patente n° : Identifiant fiscal n° :

- Titulaire du compte bancaire n° :

Ouvert au nom de la société à :

- C.n : Membre n :

(Servir les renseignements le concernant) .....

- Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M..... (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de

l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)

..... ouvert auprès .....

Désigné ci-après par "le fournisseur"

D'autre part

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**



## SOMMAIRE

<u>N° Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>N° Page</u>
1	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT	4
2	MODE DE PASSATION	4
3	MAÎTRE D'OUVRAGE	4
4	CONSSISTANCE ET CARACTERISTIQUE DU MATERIEL INFORMATIQUE	4
5	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
6	REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
7	VALIDITE DU MARCHE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	5
8	DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS	5
9	CONDITIONS D'EXECUTION	6
10	PENALITES DE RETARD	7
11	CAUTIONNEMENTS	7
12	RETENUE DE GARANTIE- DÉLAI DE GARANTIE	
13	ASSURANCE	8
14	NATURE ET CARACTERES DES PRIX	8
15	MODALITES DE REGLEMENT	8
16	RECEPTION DU MARCHE	9
17	FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	9
18	ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE	9
19	SOUS-TRAITANCE	9
20	RESILIATION	9
21	CONTESTATIONS – LITIGES	9
22	NANTISSEMENT	10
23	BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF	11



## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le présent appel d'offres ouvert sur offres des prix n°12/2022 a pour objet : achat du matériel informatique au profit de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine.

## **ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) lancé en application de l'article 7, l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

## **ARTICLE 3 : LE MAITRE D'OUVRAGE**

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine, représentée par la Directrice Générale, désignée ci-après par le terme « Maître d'Ouvrage »

## **ARTICLE 4 : CONSSISTANCE ET CARACTERISTIQUE DU MATERIEL INFORMATIQUE**

La consistance et les caractéristiques du matériel informatique sont définies dans le bordereau des prix détail estimatif ci-après.

## **ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) dûment paraphé à chaque page et signé en dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté » ;
3. Le bordereau des prix détail-estimatif ;
4. Le décret n°2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG-T).

En cas de contradiction entre les pièces ci-dessus, les pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées.

## **ARTICLE 6 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX**

Le titulaire du marché qui sera issu du présent appel d'offres est soumis aux textes suivants :

- Le dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-12 relative au nantissement des marchés ;
- Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code de travail ;
- Les dahirs des 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- Le décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;



- Le décret n°2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG-T).
- Le décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatif à la commande publique ;
- Arrêté du ministre de l'Économie, des finances et de la réforme de l'administration n° 2678-19 du 6 joumada I 1442 (21 décembre 2020) fixant la nomenclature des pièces justificatives pour le visa des actes d'engagement de dépenses des établissements publics et autres organismes soumis au contrôle préalable ;
- Arrêté du ministre de l'Économie, des finances et de la réforme de l'administration n° 2679-19 du 6 joumada I 1442 (21 décembre 2020) fixant la nomenclature des pièces justificatives du paiement des dépenses des établissements publics soumis au contrôle préalable ou au contrôle spécifique ;
- Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°226/20/DEPP portant organisation comptable et financière de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine (ANRUR) ;
- La décision du Ministre de l'Economie et des Finances N°1401 DAPE/DEISP/SPC du 29 Mai 2019 fixant le seuil du visa préalable du contrôleur d'Etat de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine ;
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le Décret Royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;

Le prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

#### **ARTICLE 7 : VALIDITE DU MARCHE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Le marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente et son visa par le contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

L'approbation du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert sera notifié à l'attributaire du marché conformément à l'article 153 du décret n° 2-12-349 précité.

#### **ARTICLE 8 : DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Le matériel informatique objet du présent appel d'offres ouvert doit être livré en totalité dans un délai de **45 jours** à compter de la date fixée par l'ordre de service du maître d'ouvrage prescrivant la date de commencement de livraison du matériel informatique, et ce conformément à l'article 40 du CCAG-T.

Dans le délai imparti, **le matériel informatique objet du présent appel d'offres ouvert doit faire l'objet d'une livraison unique.**



## **ARTICLE 9 : CONDITIONS D'EXECUTION**

### **1. Lieu de livraison**

- La livraison, l'installation, la mise en état et le démarrage du matériel seront effectués par les soins du prestataire à ses frais et sous sa responsabilité et interviendront dans les locaux de l'ANRUR ;

- Les frais de transport, livraison, installation, manutention, assurance, droit de douane, taxes et tous frais engagés par le prestataire pour assurer ces fonctions, sont à sa charge et compris dans les prix proposés ;

Le titulaire doit livrer le matériel objet de présent appel d'offres ouvert dans les lieux indiqués ci-dessus, et s'il y a lieu, selon le calendrier préétabli.

Chaque livraison devra être accompagnée d'un état dressé par le titulaire (bon de livraison) indiquant notamment :

- La date de livraison,
- Les références du marché,
- L'identification du titulaire,
- L'identification des matériels livrés (numéro de l'article, désignation et caractéristiques des matériels, quantités livrées...),
- La répartition des articles par colis faisant ressortir, de façon apparente, le numéro d'ordre tel qu'il figure sur le bon de livraison et la liste de colisage donnant l'inventaire de son contenu.

- La livraison du matériel est constatée par la signature par l'agent réceptionnaire d'un double du bon de livraison.

- Le matériel sera livré dans un emballage adéquat, garantissant une protection suffisante contre les avaries et dommages pouvant survenir pendant le transport vers le lieu de livraison et en cours des opérations de manutention sur l'aire de stockage. Les frais d'emballage et d'expédition sont à la charge du titulaire.

- Tous les frais qui résultent de la détérioration des matériels imputables à un défaut d'emballage, aux conditions de transport, de déchargement ou de livraison sont également à la charge du titulaire.

- Le déchargement des colis à la livraison sera fait par les moyens et aux frais du titulaire. Les dimensions et le poids des colis tiendront compte des moyens de manutention disponibles.

- Le matériel livré demeure sous la responsabilité du dépositaire pendant le temps qui s'écoule entre son dépôt et sa réception.



### **2. les opérations de vérification :**

Le matériel livré, est soumis à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues au présent appel d'offres ouvert.

Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bordereau des prix détail estimatif.

Les opérations des vérifications qualitatives ont pour objet de contrôler la conformité à tous égards du matériel livré avec les spécifications de CPS. Ce contrôle est effectué sur la base du descriptif de matériel indiquée sur le bordereau de prix détail estimatif et par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique déposée lors de la procédure d'appel d'offres ouvert.

Les opérations de vérification se dérouleront sur le lieu même de livraison. Elles seront effectuées, en présence du représentant du titulaire.

Lorsque les contrôles et vérifications laissent apparaître des différences entre le matériel indiqué dans le marché et celui effectivement livré, la livraison est refusée et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux mises au point et aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir à son remplacement.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l'enlèvement et le remplacement rapide du matériel refusé tout en restant dans les délais contractuels. Les frais de manutention et de transport du matériel refusé sont à sa charge. Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel jugé non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire, le refus de réception ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel ou d'un sursis de livraison.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement du matériel refusé, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Les constatations faites par le maître d'ouvrage au cours des opérations de vérification sont consignées dans un procès-verbal mentionnant, s'il y a lieu, les réserves du représentant du titulaire du marché.

#### **ARTICLE 10 : PENALITES DE RETARD**

En cas de retard dans la livraison du matériel, il sera appliqué à l'encontre du fournisseur une pénalité journalière de **1‰ (un pour mille)** du montant initial du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

Le montant total de ces pénalités est plafonné à **8% (huit pour cent)** du montant initial du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

#### **ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENTS**

Le cautionnement provisoire est fixé à : **10 000.00 DH (Dix mille dirhams)**

Le cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché et doit être constitué dans **les vingt (20) jours** qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée suite à une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive du matériel informatique par le maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 12 : RETENUE DE GARANTIE- DÉLAI DE GARANTIE**

La retenue de garantie est fixée à **7 %** du montant initial du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert. Cette retenue de garantie pourra être remplacée à la demande du fournisseur par une caution bancaire.

Le paiement de la retenue de garantie est effectué, ou bien les cautions qui les remplacent sont libérées à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive du matériel informatique par le maître d'ouvrage.

**La durée de garantie du matériel objet du présent appel d'offres ouvert est fixée à trois (3) ans.**

Au titre de cette garantie, le titulaire s'engage durant la période de garantie à :

a) Maintenir gratuitement en bon état de fonctionnement le matériel livré ;

- b) Introduire à ses frais les modifications, réglages et mises au point nécessaire pour que le matériel soit conforme aux normes de performance et de productivité prévues au marché et procéder aux essais de contrôle y afférents ;
- c) Remplacer à titre gratuit, par un matériel identique à celui reconnu, défectueux, lorsque sa remise en état ou réparation n'est pas possible ;
- d) Les pannes dues à l'usure normale ou à l'abus d'usage ne feront pas l'objet d'une réparation lors du délai de garantie ;
- e) Veiller à ce que le temps de réparation ne dépasse pas une semaine sachant que ce temps commence à être compté à partir de notification de prestataire par fax ou courriel. Dans le cas de l'impossibilité de réparation au bout de la semaine, le prestataire est tenu de remplacer le matériel défectueux par un matériel identique en attendant la réparation du matériel défectueux. Si la réparation est impossible dans un délai d'un mois, l'ANRUR gardera le matériel de remplacement ; tout retard dans l'exécution de ces prestations sera imputé sur la durée de garantie ainsi que sur la libération de la caution définitive et retenu de garantie.

La garantie technique est totale. Elle couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou du matériel défectueux. Elle englobe, en outre, les frais de main d'œuvre et de déplacement du personnel d'entretien, ainsi que les frais de démontage, remontage, emballage et transport du matériel.

Le prestataire n'aura droit à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit.

### **ARTICLE 13 : ASSURANCE**

Avant tout commencement des prestations, le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert et ce, conformément aux stipulations de l'article n°25 du CCAG-T.

### **ARTICLE 14 : NATURE ET CARACTERES DES PRIX**

- Les prix du marché sont unitaires conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAG-T. Ces prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison du matériel y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison du matériel ;
- Les prix sont fermes et non révisables. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement ;
- Les prix du marché sont libellés en dirhams (DH) en toutes taxes comprises (T.T.C).

### **RTICLE 15 : MODALITES DE REGLEMENT**

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base d'une facture présentée par titulaire du marché en 3 exemplaires ;

La facture devra être conforme au bordereau des prix-détail estimatif et aux prestations effectivement réalisées.

L'Agence se libérera des sommes dues par lui au titulaire en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie générale ouvert au nom du titulaire, tel qu'il ressort de son acte d'engagement.



## **ARTICLE 16 : RECEPTION DU MARCHE**

La réception provisoire et définitive seront prononcées conformément aux dispositions des articles n°73 et n°76 du C.C.A.G – T.

La date de prise d'effet de la réception est la date de livraison du matériel. Cette date sera prise en compte d'une part pour l'application, éventuelle, des pénalités de retard et d'autre part pour la fixation de l'échéance de garantie.

La réception provisoire ne sera prononcée qu'après livraison du matériel reconnu après vérification et contrôle, qualitativement et quantitativement conformes aux spécifications du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert et aux prospectus présentés lors de la procédure de passation de l'appel d'offres ouvert.

La réception définitive sera prononcée après expiration du délai de garantie.

## **ARTICLE 17 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur, sont à la charge du fournisseur.

## **ARTICLE 18 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE**

A défaut par le fournisseur de satisfaire aux prescriptions de l'article n°20 du C.C.A.G.T, toutes notifications relatives à l'entreprise lui seront valablement faites dans l'adresse indiquée dans son acte d'engagement.

## **ARTICLE 19 : SOUS-TRAITANCE**

Les conditions de la sous-traitance sont celles prévues en application de l'article 158 du décret n° 2.12.349 précité.

## **ARTICLE 20 : RESILIATION**

Les conditions de résiliation du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert sont celles prévues par l'article 69 du CCAG-T et du décret n° 2.12.349 précité.

## **ARTICLE 21 : CONTESTATIONS – LITIGES**

En cas de difficultés survenues entre le titulaire et le maître d'ouvrage au cours de l'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert, il sera fait application des dispositions des articles du chapitre IX du CCAG-T précité.

En cas de désaccord, le litige entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sera soumis aux tribunaux compétents de Rabat.



## **ARTICLE 22 : NANTISSEMENT**

- Les modalités et les conditions dans lesquelles peuvent être nantis ce marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert dont fixées par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :
- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert sera opéré par la Directrice Générale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet ;
- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n° 112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- Les paiements prévus au marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est destinée à former titre pour le nantissement dudit marché ;
- Les frais de timbres de l'exemplaire unique susmentionné sont à la charge du Titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert.



## ARTICLE 23 : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

N ° de prix	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire en DH HT	Total en DH HT
1	<p>PC Portable MacBook Pro                      Apple M1 Pro (8-Core/GPU14-Core)                      Écran 14,2" Liquid Retina XDR                      Résolution Max : 3024 x 1964 pixels                      Mémoire : 16 Go                      Disque Dur : 512 Go                      Souris: Magic Mouse                      Connectique : 1 X HDMI ; 3 X Thunderbolt 4/USB-C ;                      Poids : 1,6 Kg</p> <p style="text-align: center;">Garantie : 3 ans</p>	U	1		
2	<p><b>PC Portable</b>  <b>Processeur</b> : Intel Core i5 i5-11400H 2,7 GHz (4,5 GHz GHz turbo) 6 cœurs 12 Mo de mémoire cache  <b>Mémoire RAM</b> : 8 Go DDR4-SDRAM 2933 Mhz (32 Go max)  <b>Stockage</b> : 512 Go SSD NVMe, PCIE 3.02  <b>Graphique intégré</b> : Intel UHD Graphics  <b>Graphique dédié</b> : NVIDIA GeForce RTX 3050 4 Go GDDR6  <b>Ecran</b> : 15,6", résolution 1920 x 1080 pixels, panneau IPS, Format d'image 16:9, écran antireflet, espace de couleur sRGB, palette de couleurs 62.5%, luminosité de l'écran 144 cd/m<sup>2</sup>  <b>Audio</b> : Hautparleurs et un microphone intégrés  <b>Connectivité</b> : 3 x USB 3.2 Gen 1 type A, 1x HDMI 2.0b, 1x USB 3.2 Gen 2 type C, 1 x port Ethernet, 1x port combo casque / microphone  <b>Réseau sans fil</b> : Wi-Fi 6 (802.11ax), Bluetooth 5.2  <b>Clavier</b> : Azerty avec lettre arabes gravées, rétroéclairage RGB avec pavé tactile  <b>Camera</b> : HD intégrée  <b>Poids</b> : 2,3 kg  <b>Puissance</b> : 180w (Type de port de chargement : DC-in jack)  <b>Batterie</b> : 48 Wh Lithium-Ion (3 cellules)  <b>Port de câble antivol</b> : Kensington  <b>Système d'exploitation</b> Windows 10 Professionnel 64 bits français  <b>Inclus</b> : Sacoche originale de la même marque, chargeur                      Garantie : 3 ans</p>	U	3		
3	<p><b>Ordinateur de bureau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Processeur : Intel Core™ i5-12 gén (3 GHZ, 18 MB de cache)                      Mémoire RAM : 8 GO extensible                      Disque dur : 512 Go M.2 PCIe NVMe SSD                      Carte graphique : Intel® UHD 630                      Carte réseau Ethernet 10/100/1000 intégré</li> <li>● Ports :                      5 ports USB 3.2 ; 4 ports USB 2.0 ; 1 port USB 3.2 type-C ; 1 entrée audio ;                      1 sortie audio ; 1 entrée microphone ; 1 prise combinée casque/microphone                      1 port RJ-45                      Ecran :                      21,5 pouces LED FULL HD (1080p)                      Interface : VGA, DisplayPort, HDMI                      Système d'exploitation : Microsoft Windows 10 professionnel FR 64 bits  <b>Garantie : 3ans</b>                      Attestation constructeur Originale à joindre avec la documentation technique</li> </ul>	U	5		
4	<p><b>Imprimante Laser couleur A4:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technologie d'impression : LASER ;</li> <li>- Vitesse d'impression en format A4 : jusqu'à 33 ppm (en mode monochrome et en mode couleur) ;</li> <li>- Impression recto verso automatique ;</li> <li>- Vitesse du processeur : 1.2 GHz ;</li> </ul>	U	1		



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mémoire : 1 Go ;</li> <li>- Connectivité : Port périphérique USB 2.0 haut débit ; 2 ports USB 2.0 haut débit (hôte) ; 1 port réseau Gigabit/Fast Ethernet 10/100/1000 Base-TX ; Compartiment d'intégration matérielle ;</li> <li>- Résolution : jusqu'au 1200 x 1200 ppp (en mode monochrome et en mode couleur) ;</li> <li>- Ecran : Ecran LCD QVGA de 6.86cm (2.7 pouces) avec pavé numérique de 24 touches ;</li> <li>- Gestion d'introduction du papier, standard : Bac universel de 100 feuilles, bac 2 d'alimentation de 550 feuilles ;</li> <li>- Gestion de sortie du papier, standard : Bac de sortie de 250 feuilles ;</li> <li>- Langages d'impression : PCL 6 ; PCL 5c ; Émulation Postscript de niveau 3, impression PDF native (v 1.7), XPS ;</li> <li>- Format de support pris en charge : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Bac 1 : A4, RA4, A5, B5 (JIS), B6 (JIS), 10 x 15 cm, A6, 16K, enveloppes (B5, C5 ISO, C6, DL ISO) ; Personnalisé : 76 x 127 à 216 x 356 mm ;</li> <li>· Bac 2 : A4, A5, B5 (JIS), B6 (JIS), 10 x 15 cm A6, 16K ; Personnalisé : 102 x 148 à 216 x 297 mm ;</li> </ul> </li> <li>- Types de support pris en charge : Papier (ordinaire, léger, normal, recyclé, grammage moyen, épais, grammage moyen glacé, épais glacé, ultra épais, ultra épais glacé, papier cartonné, cartonné glacé), transparent couleur, étiquettes, enveloppe, pré-imprimé, pré-perforé, couleur, rugueux, film opaque, défini par l'utilisateur ;</li> <li>- Câble de connexion USB (d'origine) et câble d'alimentation (d'origine) inclus ;</li> <li>- CD/DVD Pilotes de périphérique &amp; utilitaires ;</li> <li>- Guide de l'utilisateur et documentation (y compris guides de démarrage) ;</li> <li>- 4 cartouches d'impression préinstallées (noire, cyan, magenta, jaune) ;</li> <li>- Câble RJ45 cat6 (5 m) ;</li> </ul> <p><b>* Garantie : 3 ans/ main d'œuvre sur site</b></p>				
5	<p><b>Imprimante Laser couleur A3:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technologie d'impression : Laser ;</li> <li>- Mémoire : 1.5 Go ;</li> <li>- Vitesse du processeur : 1.2 GHz ;</li> <li>- Ecran : Ecran LCD QVGA de 6.86cm (2.7 pouces) pivotant (angle ajustable) avec pavé numérique de 24 touches ;</li> <li>- Connectivité : 2 ports USB 2.0 haut débit, 1 périphérique USB 2.0 haut débit, 1 réseau Gigabit Ethernet 10/100/1000T ;</li> <li>- Compatible Mac : Oui ;</li> <li>- Impression recto verso : Automatique (standard) ;</li> <li>- Langages d'impression : PCL 6, PCL 5, Postscript de niveau 3, impression PDF native (v. 1.7), AirPrint ;</li> <li>Gestion d'introduction du papier, standard : Bac universel 100 feuilles, bac d'entrée 550 feuilles ;</li> <li>- Gestion de sortie du papier, standard : Bac de sortie de 250 feuilles ;</li> <li>- Tailles de support, personnalisées : Bac 1 universel de 100 feuilles : 64 x 127 à 320 x 457,2 mm ; Bac 2 d'alimentation de 550 feuilles : 148 x 148 à 297 x 431,8 mm ;</li> <li>- Formats de supports pris en charge: Bac 1 universel de 100 feuilles : A3, A4, A4-R, A5, A6, RA3, SRA3, RA4, SRA4, B4 (JIS), B5 (JIS), B6 (JIS), Oficio (216 x 340), 8 K (270 x 390), 8 K (260 x 368), 8 K (273 x 394), 16 K (195 x 270), 16 K (184 x 260), 16 K (197 x 273), Carte postale (JIS), Carte postale D (JIS), Enveloppes : B5, C5, C6, DL; Bac 2 d'alimentation de 550 feuilles : A3, A4, A4-R, A5, RA4, SRA4, B4 (JIS), B5 (JIS), Oficio (216 x 340), 8 K (270 x 390), 8 K (260 x 368), 8 K (273 x 394), 16 K (195 x 270), 16 K (184 x 260), 16 K (197 x 273), Carte postale D (JIS); Bac et socle 1 et 2 de 550 feuilles en option : A3, A4, A4-R, A5, RA3, SRA3, RA4, SRA4, B4 (JIS), B5 (JIS), Oficio (216 x 340), 8 K (270 x 390), 8 K (260 x 368), 8 K (273 x 394), 16 K (195 x 270), 16 K (184 x 260), 16 K (197 x 273), Carte postale D (JIS);</li> <li>- Types de supports : Papier (ordinaire, lourd, extra lourd, glacé, léger,</li> </ul>	U	2		

	<p>recyclé, résistant), enveloppes, étiquettes, film glacé, papier cartonné, transparents ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité d'impression : Jusqu'à 1200 x 1200 ppp (en mode monochrome et en mode couleur) ;</li> <li>- Vitesse d'impression (normale, A3) : Jusqu'à 26 ppm (en mode monochrome et en mode couleur) ;</li> <li>- Vitesse d'impression (normale, A4) : Jusqu'à 41 ppm (en mode monochrome et en mode couleur) ;</li> <li>- 4 cartouches de toner préinstallées (noire, cyan, magenta, jaune) ;</li> <li>- CD/DVD d'installation original ;</li> <li>- Câble de connexion USB (d'origine) et câble d'alimentation (d'origine) inclus ;</li> <li>- Câble RJ45 cat6 (5m) ;</li> </ul> <p><b>* Garantie : 3 ans/ main d'œuvre sur site</b></p>				
6	<p><b>imprimante grand format</b>  De marque mondialement connue Format : 914 mm (36") ;  Technologie d'impressions: Jet d'encre  Vitesse d'impression en mode standard : 25 sec/A1 maximum; Résolution d'impression en couleur : 2400 x 1200 ppp;  Nombre de cartouches d'impression 6 (cyan, gris, magenta, noir mat, noir photo, jaune) Caractéristique de la mémoire : Mémoire 64Go (traitement de fichier) Mémoire interne : 320 G&lt;  Type de support : Papier ordinaire, papier glace, papier couche a fort grammage, papier photo, papier translucide, papier velin, papier toile, papier semi-brillant, film ;  Gestion du papier : Entrée: rouleau a chargement automatise par !'avant, alimentation feuille a feuille;  Capacite totale: 1 rouleau ;  Réseau : carte réseau Ethernet 10/100/1000 Base-T;  Connectivite : Impression directe depuis une de USB, pilote pour systeme d'exploitation: Microsoft Windows.  Livrée avec : câble d'alimentation, câble USB, un jeu supplémentaire de cartouches d'encre grande capacite.  <b>Garantie : 3 ans</b></p>	U	2		
				<b>Total Hors TVA</b>	
				<b>TVA 20%</b>	
				<b>Total TTC</b>	

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :

Montant en chiffre : .....DHS TTC

Montant en lettre : ..... Dirhams Toutes Taxes Comprises



**Dernière page**

**Appel d'Offres Ouvert N°12/2022**

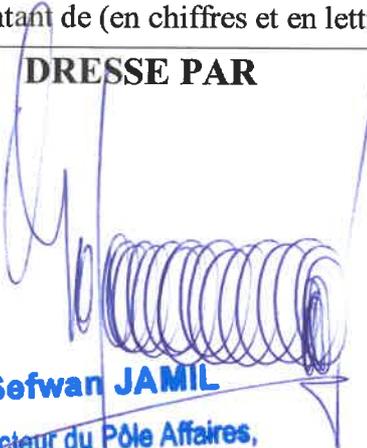
**Réservé aux petites et moyennes entreprises nationales**

Passé en application du paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2.12.349 du 8 jourmada 1 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**Objet : Achat du matériel informatique au profit de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine.**

Pour un montant de (en chiffres et en lettres) : **Ne pas remplir**



<p><b>DRESSE PAR</b></p>  <p><b>Sefwan JAMIL</b> Directeur du Pôle Affaires, Administratives et Financières</p>	<p><b>LE MAITRE D'OUVRAGE</b></p>  <p><b>Azhar KITTOU</b> Directrice Générale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine</p>
<p><b>LE PRESTATAIRE</b></p>	<p><b>WISE PAR LE CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANRUR</b></p>
<p><b>APPROUVE PAR L'AUTORITE COMPETENTE</b></p>	



## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

**N°12/2022**

**ACHAT DU MATERIEL INFORMATIQUE AU PROFIT DE  
L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE ET  
LA REHABILITATION DES BATIMENTS MENAÇANT RUINE  
« ANRUR »**

**RESERVE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES  
NATIONALES**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix passé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.



## SOMMAIRE

<u>N° Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>N° Page</u>
1	OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
2	REPARTITION EN LOTS	3
3	CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
4	MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
5	RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT	3
6	DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS	4
7	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
8	LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS	4
9	PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS	6
10	DEPOT DES PROSPECTUS	6
11	DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	6
12	RETRAIT DES PLIS	7
13	OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CANDIDATS	7
14	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
15	MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES	7
16	LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES	7



## **ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le présent règlement de consultation relatif à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°12/2022 ayant pour objet : **Achat du matériel informatique au profit de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine « ANRUR ».**

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics. Toute disposition contraire au décret n°2.12.349 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n°2.12.349 précité.

## **ARTICLE 02 : REPARTITION EN LOTS**

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres ouvert lancé en lot unique.

## **ARTICLE 03 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2.12.349 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix-détail-estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de consultation.



## **ARTICLE 04 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 7 du décret n°2.12.349 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet de l'appel d'offres ouvert.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres ouvert, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré et téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents avant la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres ouvert.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres ouvert, ce report sera publié conformément aux dispositions du §2-1 de l'article 20 du décret n°2.12.349 précité.

## **ARTICLE 05 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

Conformément à l'article 19 paragraphe 3 du décret n°2.12.349 précité, le dossier d'appel d'offres ouvert est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres ouvert dès la première parution de ce dernier dans l'un des supports prévus par la réglementation et peut être téléchargé à partir du portail des marchés publics et ce jusqu'à la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 06 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulés par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au service concerné.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail marocain des marchés.

## ARTICLE 07 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret 2.12.349 précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

## ARTICLE 08 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret 2.12.349 précité, les pièces à fournir par les

Concurrents sont :

### A -Un dossier administratif comprenant :

#### a- Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres

- 1- Une déclaration sur l'honneur, établie en un seul exemplaire, comportant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret n°2-12-349 précité ;
- 2- Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- 3- Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n°2-12-349 précité.



**b- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n°2-12-349 précité :**

1- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément aux indications de l'article 25 du décret n°2-12-349 précité et mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires ;

2- Une attestation, ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an, par l'Administration compétente du lieu d'imposition, certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent a été imposé.

3- Attestation mentionnant pour les deux (02) derniers exercices, soit le chiffre d'affaires annuel soit le total du bilan annuel délivrée par la Direction générale des impôts ;

4- Une attestation, ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret précité ou de la décision du Ministre chargé de l'emploi prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972). Cette attestation doit justifier que l'effectif qu'il emploie ne dépasse pas 200 (deux cent personnes) ;

5- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

**B - Un dossier technique comprenant :**

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, conformément au § B de l'article 25 du décret précité.

- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publiques ou privées ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

**C - Offre financière**

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix-détail estimatif ;

Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en lettres.

Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.



En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

#### **ARTICLE 9 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2.12.349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ouvert ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres).

Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :

- **La première enveloppe** : contient les pièces du dossier administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de la consultation qui doivent être paraphés et signés avec la mention « lu et accepté » par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Dossier administratif et technique** » ;
- **La deuxième enveloppe** : l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **offre financière** ».
- Les deux (02) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :
  - le nom et l'adresse du concurrent ;
  - l'objet de l'appel d'offres ouvert ;
  - la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

#### **ARTICLE 10 : DEPOT DES PROSPECTUS**

Comme il est prévu dans l'avis d'appel d'offres ouvert, les concurrents sont tenus de remettre au plus tard le (heure et date limite) à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offres ouvert, **les prospectus des matériels demandés doivent être signés et cachetés par le concurrent.** Après examen des pièces du dossier administratif et du dossier technique, la commission d'appel d'offres ouvert se réunit à huis clos pour examiner les prospectus des seuls concurrents admis.

**Chaque article proposé dans les prospectus doit porter les indications mentionnées dans le bordereau des prix détail-estimatif et le nom de la société.**

#### **ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2.12.349 précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'ANRUR ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres ouvert pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions



prévues à l'article 36 du décret n°2.12.349 précité.

#### **ARTICLE 12 : RETRAIT DES P LIS**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n°2.12.349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre spécial.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du décret n°2.12.349.

#### **ARTICLE 13 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CANDIDATS**

L'examen des offres sera effectué conformément aux articles 36, 37, 39, 40 et 41 du décret n°2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les membres de la commission de l'appel d'offres ouvert sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

La commission attribuera le marché au concurrent dont l'offre financière sera jugée la moins disante parmi les concurrents retenus à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques ainsi que l'examen des prospectus.

#### **ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres ouvert estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier restent engagés pendant ce nouveau délai.

#### **ARTICLE 15 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n°2.12.349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

#### **ARTICLE 16 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES**

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établis en langue française.



**DERNIERE PAGE**

**Règlement de consultation**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°12/2022**

**ACHAT DU MATERIEL INFORMATIQUE AU PROFIT DE  
L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE  
ET LA REHABILITATION DES BATIMENTS MENAÇANT  
RUINE « ANRUR »  
RESERVE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES  
NATIONALES**

**PRESENTE PAR**



**Azhar KTITOU**  
  
Directrice Générale de l'Agence Nationale  
pour la Renovation Urbaine et la  
Rehabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine

X

## ANNEXE N°01 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°12/2022 en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

- Objet de l'appel d'offres ouvert :

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité)

Numéro de téléphone ..... numéro de Fax : .....

Adresse électronique : .....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,.....

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° : ..... N° de patente.....

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°.....

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R.....(RIB)

B – Pour les personnes morales

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de téléphone ..... numéro de Fax : .....

Adresse électronique : .....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu .....

Affiliée à la CNSS sous le n°..... N° de patente.....

Inscrite au registre du commerce ..... (Localité) sous le n° .....

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R (1)

..... (RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir dans les limites fixées dans cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 joumada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés publics ;

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (1).

4- m'engager si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous- traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif au marché publics précité ;

- que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues par le cahier des prescriptions spéciales, ni celles sur celles que le maître d'ouvrage à prévues dans ledit cahier ;

- A confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc (2) ;

5- m'engager à ne pas recourir par moi- même ou par personne interposées, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution ou du présent marché.

6- m'engager à ne pas faire, par moi- même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de petite et moyennes entreprises (3).

8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2.12.349 précité.

9- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 décret n° 2.12.349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

1) A supprimer le cas échéant.

2) Lorsque le CPS le prévoit.

3) A prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n°2-12-349

(\*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



## ANNEXE N°02 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°12/2022 du ..... (1)

Objet : .....

En application de l'article 7, de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 2 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2.12.349 du 8 jomada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux des marchés publics.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (2), soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité)

Numéro de téléphone ..... numéro de Fax : .....

Adresse électronique : .....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, .....

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° : .....

Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le n° .....

N° de patente .....

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R. ....(RIB)

b) Pour les personnes morales

Je (2), soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de téléphone ..... Numéro de Fax : .....

Adresse électronique : .....

Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société. ....

Adresse du domicile élu .....

Affiliée à la CNSS sous le n° .....

Inscrite au registre du commerce ..... (Localité) sous le n° .....

N° de patente .....

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R. .... (RIB), en vertu des

pouvoirs qui me sont conférés ;

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant

les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A.: .....(En lettres et en chiffres)

Montant de la T.V.A. (20 %): ..... (En lettres et en chiffres)

Montant y compris T.V.A. : ..... (En lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (À la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert (à mon nom ou au nom de la Société)

à..... (Localité).

Fait à .....le .....

(Signature et cachet du prestataire)

(1) Indiquer la date d'ouverture des plis.

(2) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) Mettre : « Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement / ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes).

b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons, prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement



**ANNEXE N°03 : MODELE DU BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF**

Désignation	Unité de mesure	Quantité	Prix Unitaire en DHS HT	Prix total en DHS HT
			Total	
			TAUX TVA 20%	
			TOTAL TTC	

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :

Montant en chiffre : .....DHS TTC

Montant en lettre : ..... Dirhams Toutes Taxes Comprises

